



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 104 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Bahreïn, Bélarus, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Nicaragua, Philippines et Qatar : projet de résolution

Nouvelles mesures à prendre en vue d'améliorer la coordination de l'action contre la traite des personnes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'esprit et la lettre de ses résolutions relatives à la traite des personnes¹,

Rappelant la résolution 2008/33 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2008, sur le renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes, ainsi que les résolutions antérieures du Conseil concernant la traite des personnes²,

Prenant note de la résolution du Conseil des droits de l'homme, en date du 12 juin 2009, relative à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴ et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁵, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des

¹ Voir résolutions 55/67, 58/137, 59/166, 61/144, 61/180, 63/156 et 63/194.

² Voir résolution 2003/20 du Conseil économique et social.

³ A/HRC/11/3.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

⁵ Ibid., vol. 2237, n° 39574.



enfants⁶ et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage⁷,

Rappelant également les décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement du onzième Sommet de l'Union africaine⁸ et de la quinzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés⁹, qui l'ont exhortée à adopter un plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des êtres humains, ainsi que les débats de plusieurs instances sous-régionales, régionales et mondiales¹⁰ sur la nécessité d'unir et de coordonner les efforts déployés contre la traite des personnes au niveau international,

Consciente que le problème de la traite des personnes risque d'être aggravé par les nouvelles pressions économiques,

Accueillant avec satisfaction le Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants¹¹ et le rapport mondial sur la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Accueillant avec satisfaction également le rapport sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés contre la traite des personnes¹² et le document d'information¹³ que lui a soumis le Secrétaire général,

Se félicitant que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ait décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la traite des personnes,

Reconnaissant le rôle important que jouent les organismes des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, et d'autres organisations intergouvernementales pour assurer une coordination efficace et globale de l'action mondiale contre la traite des êtres humains,

Consciente qu'il faut renforcer l'action que mènent la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la

⁶ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

⁷ Ibid., vol. 266, n° 3822.

⁸ Voir Assembly/AU/Dec.207(XI).

⁹ NAM2009/FD.Doc.1.

¹⁰ Par exemple : la Conférence ministérielle régionale sur le passage clandestin, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale connexe tenue à Bali en février 2002; la Conférence ministérielle Union européenne-Afrique sur la migration et le développement tenue à Tripoli les 22 et 23 novembre 2006; le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à Rio de Janeiro (Brésil) tenu du 25 au 28 novembre 2008; la Conférence internationale sur le thème de « la traite des êtres humains à la croisée des chemins » tenue à Manama le 3 mars 2009; la conférence de l'Alliance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la prévention des formes modernes de l'esclavage tenue à Vienne les 14 et 15 septembre 2009.

¹¹ A/64/290.

¹² A/64/130.

¹³ www.un.org/ga/president/63/letters/SGbackgroundpaper.pdf.

pornographie impliquant des enfants en faveur de l'établissement d'un partenariat mondial pour l'élimination de la traite des personnes,

Prenant note du dialogue thématique interactif intitulé « Agir collectivement pour mettre fin à la traite des êtres humains » qu'elle a tenu le 13 mai 2009,

Notant avec satisfaction que plusieurs États Membres¹⁴ ont adhéré en 2008 et 2009 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

1. *Exhorte* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou pour y adhérer, et à appliquer pleinement ces instruments sous tous leurs aspects;

2. *Exhorte également* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁵ et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ou pour y adhérer, et à mettre ces instruments pleinement en œuvre sous tous leurs aspects;

3. *Se félicite* que son président ait décidé à la soixante-troisième session d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de l'établissement d'un plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des êtres humains, et *invite* le Président de la soixante-quatrième session à veiller à ce que ces consultations se poursuivent;

4. *Invite* tous les États Membres à prendre part aux consultations sur un plan d'action mondial;

5. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les consultations sur un plan d'action mondial soient largement ouvertes, en y associant, en plus des États Membres, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et les médias;

6. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations à contribuer aux consultations sur un plan

¹⁴ Adhésions à la Convention en 2008 et 2009, au 29 septembre 2009 : Bahamas (2008), Brunéi Darussalam (2008), Indonésie (2009), Iraq (2008), Jordanie (2009), Kazakhstan (2008), Liechtenstein (2008), Luxembourg (2008), Mongolie (2008), Qatar (2008) et République arabe syrienne (2009);

Adhésions au Protocole additionnel à la Convention en 2008 et 2009, au 29 septembre 2009 : Bahamas (2008), Émirats arabes unis (2009), Indonésie (2009), Jordanie (2009), Kazakhstan (2008), Liechtenstein (2008), Luxembourg (2008), Malaisie (2009), Mongolie (2008), Qatar (2009), République dominicaine (2008) et Togo (2009).

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

d'action mondial, dans la limite des ressources disponibles, en apportant leurs compétences spécialisées ou une autre forme de soutien nécessaire;

7. *Prie* la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de participer activement aux consultations sur un plan d'action mondial;

8. *Prie* également tous les États Membres d'adopter un plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des êtres humains à sa soixante-quatrième session.
